Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

biologique et à l'étiquétage des produits biologiques										
	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0078593.2023.002			- 	I.2 Type d'Opéra	I.2 Type d'Opérateur				
			튀			☑ Opérateur				
			35		☐ Groupe d'opérateurs					
				= oroupo a oporatoaro						
es			肾							
$_{ m jir}$				Kananan ak						
atı	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs				I.4 Autorité com	I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle				
lig	Nom :	Nom SAS LIGNEAU				Autorité QUALISUD (FR-BIO-16)				
op	Adresse	dresse 978 route de Pouy 47170 Lannes			Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande					
ıts	Pays	France	Code ISO	FR	Pays	France		Code ISO	FR	
Partie I: Éléments obligatoires	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs									
én	• Préparation									
E	• Distribution / Mise sur le marché									
e I:										
rti										
Pa	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production									
	• (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux									
	Méthode de production:									
	– production biologique, sauf durant la période de conversion									
	– production durant la période de conversion									
	• (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine									
	Méthode de production:									
	– production de produits biologiques									
	Le précent desument est délivré conformément ou règlement (UE) 2010/0/0 et contife que Devénateure ou le groupe d'enérateure (-li-ii-									
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.									
	I.7 Date, lieu I.8 Validité									
	20/25/24 2111 2 40/40/000									
	Date		Nom et QU . signature	ALISUD	Certificat valar	ne uu	13/10/2023	au	30/00/2023	
	Lieu Marmande (FR)									
				7						

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.1 Répertoire des produits Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848 Nom du produit spécifiques Gruaux et semoules de blé Biologique Farines d'autres céréales : Farine de pois chiche, **Biologique** Farines d'autres céréales : Farine de lentille verte, Biologique facultatifs Sain'Biose Farine de blé : Farine d'épautre, Sain'Biose **Biologique** Farine de blé : Ancien rouge de Bordeaux, Sain' Biose **Biologique** Farine de blé : T65, T80, complet, Sain'Biose **Biologique** Huile vierge de tournesol assaisonnement - à compter du 17/11/2023 **Biologique** ents : Huile vierge de tournesol cuisson - à compter du 17/11/2023**Biologique** Élém Légumes à cosse, secs n.c.a. : haricot blanc, haricot gourmet, haricot azuki, haricot rouge du canada, Sain'Biose **Biologique** Pois, secs: Pois carré, Sain'Biose Biologique Lentilles, sèches : Sain'Biose **Biologique** Pois chiches, secs: Sain'Biose Biologique Autres céréales et mélanges n.c.a. : Décorticage petit Biologique Commerce de gros de graines et fruits oléagineux **Biologique** Commerce de gros de céréales **Biologique** Epeautre: Petit épautre **Biologique** Chanvre **Biologique** Biologique **Tournesol** Lin (graines) **Biologique** Fèves de soja **Biologique** Biologique Légumes à cosse, secs n.c.a. : pois carré Lentilles, sèches **Biologique** Pois chiches, secs **Biologique** Biologique Fèves, sèches (yc féveroles): Féverole Biologique Haricots, secs: gourmet, blanc, rouge, rouge du canada, Autres céréales et mélanges n.c.a. : Cameline **Biologique** Avoine **Biologique** Blé tendre **Biologique** Commerce de gros de céréales **En conversion En conversion** Fèves de soja Fèves, sèches (yc féveroles): Féverole En conversion Blé tendre **En conversion** II.2 Quantité de produits II.3 Informations sur les terres II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5 Activité Opérateur • Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités Autres oléagineux n.c.a. : Décorticage des graines de tournesol, Sain'Biose Préparation effectuées Opérations sous-traitées intervenant dans l'élaboration d'autres produits alimentaires n.c.a. : Stockage de céréales - oléo protéagineux Préparation · Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées **Préparation** Opérations sous-traitées intervenant dans · Réalisation d'une activité ou d'activités en tant que sous-traitant pour un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités l'élaboration d'autres produits alimentaires n.c.a. : Tri de céréales, oléo protéagineux

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées

Activité Opérateur

Éléments facultatifs spécifiques

Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point $\mathbf{5}$

effectuées

II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant

II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848

Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC

Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf

II.9 Autres informations

Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.

